

## **DELAI DE RÉ-ENTRÉE ET DÉLAI AVANT RÉCOLTE**

La réglementation impose certains délais liés à l'utilisation des produits phytosanitaires :

- **D.A.R.** (Délai Avant Récolte) : il s'agit de la durée minimale, exprimée en jours, à respecter entre le traitement et la récolte. Elle est fixée par les décisions d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) et doit être au minimum de 3 jours.
  
- **D.R.E** (Délai de Ré-Entrée) : il s'agit de la durée minimale de ré-entrée dans la parcelle traitée suite à une application du produit phytosanitaire. La durée peut être variable si elle est sous abris ou en plein champ. Elles sont définies selon les phrases de risques du produit :
  - 6 heures (plein champ) / 8h (sous abris) : DRE minimal
  - 24 heures pour les produits contenant les phrases de risques H315, H318 et H319 (irritant pour les yeux, pour la peau, provoque des lésions oculaires graves)
  - 48 heures pour les produits comportant les phrases de risques H317 et H334 (peut entraîner une sensibilisation par inhalation ou par contact avec la peau)